

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

OCTI/RID/Not./40e)

31.01.2004

Original : FR/EN/DE

Notification

Edition du RID du 1er janvier 2005

Textes adoptés par la 40^{ème} session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses (Sinaia, 17-21 novembre 2003) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005

Modifications de la Partie 5 du RID

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'Office central ne dispose que d'une réserve très restreinte.

PARTIE 5**Chapitre 5.1**

5.1.2.1 a) Insérer le mot "SUREMBALLAGE", après "indiquant".

5.1.2.2 Ajouter la phrase suivante après la 1^{ère} phrase :

"La marque "suremballage" est une indication de conformité à la présente prescription."

5.1.5.1.2 f) Supprimer "pour les formes spéciales" après "certificat d'approbation".

Chapitre 5.2

5.2.1.7.4 a) Remplacer "colis industriel du type 1", "colis industriel du type 2" et "colis industriel du type 3" par "colis du type IP-1", "colis du type IP-2" et "colis du type IP-3" respectivement.

À l'alinéa c), remplacer "colis industriel du type 1, colis industriel du type 3" par "colis du type IP-1, colis du type IP-3".

5.2.2.1.6 Modifier le début du paragraphe comme suit:

"Sous réserve des dispositions du 5.2.2.2.1.2, toutes les étiquettes:"

5.2.2.1.11.2 d) Ajouter "***" en regard de "IT" (à l'intérieur de la parenthèse)

5.2.2.1.11.3 } Ajouter "****" en regard du "CSI" (à l'intérieur de la parenthèse)

5.2.2.1.11.4 }

5.2.2.2.1.1 Ajouter la phrase suivante avant la dernière phrase :

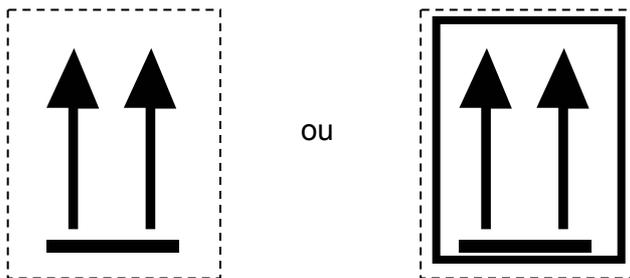
"Pour les récipients conçus pour le transport des gaz liquéfiés réfrigérés, le format standard A7 (74 × 105 mm) peut aussi être utilisé."

5.2.2.2.1.6 c) Modifier le paragraphe 5.2.2.2.1.6 c) comme suit :

"c) L'étiquette conforme au modèle n° 2.1 apposée sur les bouteilles et cartouches à gaz pour les gaz des Nos ONU 1011, 1075, 1965 et 1978, sur laquelle ils peuvent figurer dans la couleur du récipient si le contraste est suffisant."

5.2.2.2.2 Le texte imprimé sur les modèles 7A, 7B, 7C et 7E ainsi que dans les explications à ces modèles, doit être rédigé en langue anglaise.

Modifier le modèle No. 11 comme suit :



Deux flèches noires ou rouges sur un fond de couleur blanche ou d'une autre couleur suffisamment contrastée.

Chapitre 5.3

5.3.1.7.2 (ne concerne que la version allemande)

5.3.2.1.1 Ajouter un nouvel alinéa en retrait comme suit:
 "– Wagons et conteneurs transportant des matières radioactives emballées portant un seul numéro ONU sous utilisation exclusive en l'absence d'autres marchandises dangereuses".

5.3.2.2.1 Remplacer "d'au moins" par "de" avant "30 cm".
 Biffer "au plus" après "15 mm".

5.3.2.2.3 Biffer "Min." avant "30 cm" en regard de l'exemple.

5.3.2.2.4 Reprendre un nouveau paragraphe avec la teneur suivante :

"**5.3.2.2.4** Toutes les dimensions indiquées dans cette sous-section peuvent présenter une tolérance de +/- 10%."

5.3.2.3.2 Biffer les numéros de danger 72, 723, 73, 74, 75 et 76.

Chapitre 5.4

5.4.1 Ajouter un NOTA avec la teneur suivante :

"Par lettre de voiture on comprend la lettre de voiture selon le contrat de transport ou tout autre document de transport répondant aux dispositions de cette section."

5.4.1.1.1 Le troisième alinéa en retrait sous c) reçoit la teneur suivante:

"– pour les matières radioactives de la classe 7, le numéro de classe, à savoir : "7"."

Ajouter le texte suivant à la fin du 3^{ème} alinéa en retrait sous c) :

"Pour les matières et objets pour lesquels aucun modèle d'étiquette n'est indiqué dans la colonne 5 du Tableau A du chapitre 3.2, il faut indiquer en lieu et place leur classe selon la colonne 3a."

Sous l'alinéa d), insérer le nota suivant :

“NOTA. Pour les matières radioactives de la classe 7 présentant un risque subsidiaire, voir le sous-paragraphe b) de la disposition spéciale 172 au Chapitre 3.3.”.

L'alinéa e) reçoit la teneur suivante :

"e) le nombre et la description des colis [v. aussi art. 13, § 1 e) CIM];"

L'alinéa f) reçoit la teneur suivante :

"f) à l'exception des moyens de confinement vides, non nettoyés, la quantité totale de chaque marchandise dangereuse caractérisée par son numéro ONU, sa désignation officielle de transport et un groupe d'emballage (exprimée en volume ou en masse brute, ou en masse nette selon le cas);"

Les alinéas g) et h) reçoivent la teneur suivante :

"g) le nom et l'adresse de l'expéditeur [v. aussi art. 13, § 1 h) CIM],

h) le nom et l'adresse du/des destinataire(s) [v. aussi art. 13 § 1 k) CIM];"

L'alinéa i) reçoit la teneur suivante :

"i) une déclaration conforme aux dispositions de tout accord particulier;"

5.4.1.1.3 Modifier les exemples pour lire comme suit :

"DÉCHET, UN 1230, MÉTHANOL, 3 (6.1), II ou
DÉCHET, MÉTHANOL, 3 (6.1), UN 1230, II ou
DÉCHET, UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène et alcool éthylique),
3, II, ou
DÉCHET, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène et alcool éthylique), 3, UN
1993, II."

5.4.1.1.6 Remplacer comme suit:

“5.4.1.1.6 Dispositions particulières relatives aux moyens de rétention vides non nettoyés

5.4.1.1.6.1 Pour les emballages vides non nettoyés, contenant des résidus de marchandises dangereuses autres que celles de la Classe 7, y compris les récipients vides, non nettoyés, ayant une capacité maximale de 1'000 litres, la description dans la lettre de voiture doit être :

“EMBALLAGE VIDE”, “RECIPIENT VIDE”, “GRV VIDE”, “GRAND EMBALLAGE VIDE”, selon le cas, suivie de l'information relative aux dernières marchandises chargées, comme prescrit au 5.4.1.1.1 c).

Exemple :

“EMBALLAGE VIDE, 6.1(3)”

5.4.1.1.6.2 Pour les moyens de rétention vides non nettoyés, autres que les emballages, contenant des résidus de marchandises dangereuses autres que celles de la Classe 7, ainsi que les récipients vides, non nettoyés, ayant une capacité supérieure à 1'000 litres, la description dans la lettre de voiture doit être :

“VEHICULE-CITERNE VIDE”, “WAGON-CITERNE VIDE”, “CITERNE AMOVIBLE VIDE”, “CITERNE DEMONTABLE VIDE”, “CONTENEUR-CITERNE VIDE”, “CITERNE MOBILE VIDE”, “VEHICULE-BATTERIE VIDE”, “WAGON-BATTERIE VIDE”, “CGEM VIDE”, “VEHICULE VIDE”, “WAGON VIDE”, “CONTENEUR VIDE”, “RECIPIENT VIDE”, selon le cas, suivie des mots “dernière marchandise chargée” complétés de l’information relative aux dernières marchandises chargées, comme prescrit au 5.4.1.1.1 a) à d) et j), en respectant l’ordre de succession prescrit.

Exemple :

“WAGON-CITERNE VIDE, DERNIERE MARCHANDISE CHARGEE : 663 No ONU 1098 ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1(3), I” ou

“WAGON-CITERNE VIDE, DERNIERE MARCHANDISE CHARGEE : ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1(3), 663, No ONU 1098, I”

5.4.1.1.6.3 Lorsque des citernes, véhicules-batteries, wagons-batterie, CGEM ainsi que wagons et véhicules vides, non nettoyés sont transportés vers l’endroit approprié le plus proche où le nettoyage ou la réparation peut avoir lieu, conformément aux dispositions du 4.3.2.4.3 ou 7.5.8.1, la mention supplémentaire suivante doit être incluse dans la lettre de voiture “TRANSPORT SELON 4.3.2.4.3” ou “TRANSPORT SELON 7.5.8.1”.

5.4.1.1.7 Insérer une note de bas de page sous le titre avec la teneur suivante :

⁵⁾ Lors de transports dans une chaîne de transport comportant un transport maritime ou aérien, une copie des documents utilisés (p. ex. la formule cadre pour le transport multimodal de marchandises dangereuses selon la section 5.4.4), pour le transport maritime ou aérien, peuvent être joints à la lettre de voiture. Ces documents doivent avoir la même grandeur que la lettre de voiture. Lorsque la formule cadre pour le transport multimodal de marchandises dangereuses selon la section 5.4.4 est jointe à la lettre de voiture, il est permis de ne pas reprendre, dans la lettre de voiture, les renseignements relatifs aux marchandises dangereuses figurant déjà dans cette formule cadre, mais de renvoyer à cette feuille complémentaire dans la case correspondante de la lettre de voiture.”

5.4.1.1.8 Reçoit la teneur suivante :

“(réservé)”

5.4.1.1.9 Biffer le 1^{er} sous-alinéa.

5.4.1.1.12 Reçoit la teneur suivante :

“Dispositions particulières relatives aux transports conformément aux mesures transitoires

Pour les transports selon 1.6.1.1, la lettre de voiture doit porter la mention suivante :

“TRANSPORT SELON LE RID APPLICABLE AVANT LA 1^{er} JANVIER 2005.”

5.4.1.1.17 Ajouter un nouveau paragraphe comme suit:

“5.4.1.1.17 Dispositions spéciales pour le transport de matières solides en vrac dans des conteneurs conformément au 6.11.4

Lorsque des matières solides sont transportées en vrac dans des conteneurs conformément au 6.11.4, l'indication ci-après doit figurer sur la lettre de voiture (voir le NOTA au début du 6.11.4).

“CONTENEUR POUR VRAC BK(X) AGREE PAR L'AUTORITE COMPETENTE DE ...”.

5.4.1.2.1 d) Remplacer "du conteneur ou du compartiment séparé de protection" par "du compartiment séparé ou système spécial de contenant de protection".

5.4.1.2.2 b) Remplacer “4.1.6.5” par “4.1.6.10” deux fois.

5.4.1.2.4 Reçoit la teneur suivante :

"En plus de l'indication du destinataire [v. par. 5.4.1.1.1 h)], le nom et le numéro de téléphone d'une personne responsable doivent être indiqués."

5.4.1.2.5 Modifier le titre comme suit : “**Dispositions additionnelles relatives à la classe 7**”.

5.4.1.2.5.1 Reçoit la teneur suivante :

“Les informations ci-après doivent être inscrites dans la lettre de voiture pour chaque envoi de matières de la classe 7, dans la mesure où elles s'appliquent, dans l'ordre indiqué ci-après, immédiatement après les informations prescrites en 5.4.1.1.1 a) à c):”.

Biffer les alinéas a) à c) et renuméroter les alinéas suivants en conséquence.

5.4.1.2.5.1 b) (ancien alinéa e)) Ajouter la phrase suivante à la fin:

“Pour les matières radioactives présentant un risque subsidiaire, voir la dernière phrase de la disposition spéciale 172 du chapitre 3.3.”.

5.4.1.2.5.1 h) (Ancien 5.4.1.2.5 k)) Modifier comme suit :

“h) pour les envois de plusieurs colis, les informations requises au 5.4.1.1.1 et aux points a) à g) ci-dessus doivent être fournies pour chaque colis. Pour les colis dans un suremballage, un conteneur ou un wagon, une déclaration détaillée du contenu de chaque colis se trouvant dans le suremballage, le conteneur ou le wagon et, le cas échéant, de chaque suremballage, conteneur ou wagon doit être jointe. Si des colis doivent être retirés du suremballage, du conteneur ou du wagon à un point de déchargement intermédiaire, des lettres de voiture appropriées doivent être fournies;”.

5.4.1.4.1 Reçoit la teneur suivante :

"La lettre de voiture doit être remplie dans une ou plusieurs langues, une de ces langues devant être le français, l'allemand ou l'anglais."

Chapitre 5.5

5.5.1.2 Remplacer le texte existant par “(réservé)”.